

FR
171v7

Que prévoit cette fiche



Création d'un code traceur pour les soins non programmés

Contexte de la FR171 v7 :

L'article 1.1 de l'avenant 9 à la convention médicale, paru au JO du 25/09/2021, met en place des revalorisations ciblées pour les spécialistes pédiatres impliquant la création de 2 nouveaux codes actes pour les examens obligatoires de l'enfant

Synthèse :

Cette version 7 crée les deux nouveaux codes prestation suivants :

- COJ : Examen obligatoire enfant
- COK : Examen obligatoire enfant

Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA.

Paramètres de création d'acte*

Code acte	COJ	COK
Date pivot	01/04/22	01/04/22
Nouveau tarif	33,00	32,00
Taux (régime général)	100%	100%
Taux CRPCEN	100%	100%
Majorations compatibles	MD	MD

*ces paramètres sont à utiliser dans le cadre de la procédure générique «comment créer un acte» de votre TLA.



Rendez-vous sur olaqin.fr

Retrouvez toute l'actualité réglementaire sur notre site internet, rubrique « Actualité et support » puis « Actualité réglementaire »



Donnez-nous votre avis

Aidez-nous à mieux vous accompagner Cliquez et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Olaqin



Exemple pour l'acte ACT*

1

À partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « Réglages » puis sur « TLA ».

2

Appuyez sur « Actes réglementaires ».

3

A partir de l'écran « Actes » appuyez sur « + ».

4

A partir de l'écran « Ajouter un acte », appuyez sur la zone de saisie face à « Code de l'acte ».

5

Appuyez sur les zones de saisie pour compléter la date pivot, le nouveau tarif, les taux ; Appuyez sur « Valider » après chaque saisie.

6

Appuyez sur « Valider » pour enregistrer la création de l'acte.

Attention

Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie.

En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

Toutes ces manipulations sont à réaliser avec chacune des cartes CPS enregistrées dans le VEHIS.

Vous pouvez retrouver les guides de facturation de ces nouvelles consultations auprès de votre conseiller informatique CPAM.

* **ACT** = cet acte est donné à titre indicatif et ne correspond à aucune nomenclature. La procédure décrite est valable pour tous les actes support et/ou les actes de majoration.

Modification des tables réglementaires :

Contexte : application de la FR171v7

- Évolution réglementaire destinée aux Médecins et Pédiatres
- Création (utilisation) des actes COJ et COK (examen obligatoire enfant 100 %)



Modification des tables réglementaires*

1

À partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « Réglages », puis sur « TLA ».

2

Appuyez sur « Actes réglementaires ».

3

Appuyez sur « Tables rég. ».

4

Saisissez le code **0805** pour accéder aux tables.

5

Appuyez sur « Tables NGAP ».

6

Appuyez sur la table **12 PR** pour accéder au contenu de la table.

7

Appuyez sur icône pour supprimer l'acte (ici l'acte MD).

8

Appuyez sur « OUI » pour confirmer la suppression. Vous pouvez désormais facturer les nouveaux actes (COJ par exemple) avec l'acte MD.

L'association d'un nouvel acte avec un ancien acte secondaire dont on a supprimé la ligne dans la table réglementaire (ex : MD) devient alors possible. À tout moment ou en cas d'erreur, il est possible de réinitialiser la table réglementaire via l'option « réinitialisation » située en bas de la liste déroulante des actes de cette même table. Modification à apporter pour chaque CPS enregistrée sur VEHIS.

Lors de la création d'une FSE avec l'acte affiché et modifié, un forçage sera réalisé à la sécurisation de la facture



Attention : les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE. La FR171v7 prévoit l'utilisation de nouveaux actes. La suppression de la ligne de l'actes MD et MDD est nécessaire pour appliquer cette FR171v7.

*N.B. : la manipulation de modification de la table réglementaire n'est pas nécessaire pour les TLA en version 4.10.